AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-12-72 461804

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, Maison de l'Agriculture - Bât. 5 - Place Chaptal
34 MONTPELLIER
C.C.P. MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel
le n° : 1 F
N° I47 - Décembre 1972
30 F

ABONNEMENTS - REABONNEMENTS

Nous demandons à nos lecteurs de se réabonner dès maintenant. le tarif actuel est de 30 F
Nul ne peut contester l'utilité de cette dépense sans commune mesure avec les avantages ap-
portés par les informations de la Station d'Avertissements Agricoles. La Station d'Avertisse-
ments Agricoles du Languedoc-Roussillon couvre de son activité toutes les cultures des cinq
départements de la région. Pour ce faire nous recevons toute l'année, tous les jours, les
observations météorologiques de 50 observatoires. Pendant la végétation de la vigne 60 corres-
pondants adressent également, tous les jours, des observations climatiques et culturales. En plus,
toutes les semaines le compte rendu d'observations de 28 correspondants arboricoles arrive à
la Station ainsi que celui de I2 correspondants spécialistes du Colza, de 4 correspondants-
cultivateurs de Tomates de plein champ; enfin, tout le personnel technique de la Circonscrip-
tion au cours de ses diverses missions relève tous les incidents phytosanitaires.

Les Ingénieurs responsables des Avertissements Agricoles sont donc très régulièrement
informés de la situation générale et des circonstances particulières ; les conseils donnés
reposent sur les réalités d'évolution végétative, pathologique et entomologique sur la phar-
macopée phytosanitaire.

Le grand nombre d'insecticides, d'acaricides et de fongicides aux durées d'efficacité
diverses ne permettent plus les conseils impératifs dont se souviennent nos plus anciens
abonnés. De plus la décision de traiter dépend aussi des produits de traitements précédemment
utilisés et de la destination finale de la récolte. La Station d'Avertissements Agricoles indi-
que donc les risques existants ou probables; le cultivateur recevant ces informations doit
prendre sa décision compte-tenu des conditions particulières à son exploitation, la responsa-
bilité du traitement, de son exécution (date et choix du mode de pulvérisation) est une
affaire locale. Bien entendu la Station d'Avertissements Agricoles peut être consultée pour
aider dans la prise de décision.

Pour le règlement de l'abonnement :

Nous vous demandons de nous préciser l'implantation de l'exploitation si celle-ci n'est
pas située dans la même localité que la résidence du destinataire du bulletin.

Nous recommandons également d'indiquer avec toutes les précisions votre adresse (code
postal, tournée postale...); n'oubliez pas d'indiquer votre qualité d'ancien ou de nouvel
abonné.

Les virements et chèques sont à libeller au nom de :
Monsieur le Régisseur de la D.D.A. de l'Hérault

Nous souhaiterions également que la plupart des abonnés nous indiquent les cultures
bénéficiaires de nos conseils. Si vous n'êtes pas exploitant agricole, indiquez votre fonction
(commerçant en pesticides, conseiller agricole, directeur de coopérative, technicien de
G.V.A. , régisseur, etc...). Tous les renseignements que vous nous adresserez nous permettront
d'adapter au mieux nos avis par une meilleure connaissance de leur destination suivant qu'elle
est directe ou indirecte.

Les personnes recevant en I972 les bulletins sur proposition d'organismes agricoles
(Chambre d'Agriculture, Fédération de Groupements de défense, Comité de l'olivier, Firmes
phytosanitaires) se renseigneront auprès des responsables de ces organismes au sujet de
leur abonnement I973.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux P. BERVILLÉ

L.L. TROUILLON
Ingénieur en Chef d'Agronomie

Tirage du I2 décembre I972 - 2700 exemplaires
Précédent tirage du I6 Novembre I972

Imprimerie de la Station du Languedoc - Directeur-gérant : L. Bouyx

P44